

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE PÉRIERS

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°29/2020

**OBJET : MODIFICATION DS HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC A
COMPTER DU 11 MAI 2020**

Le Maire de Périers,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 et ses décrets d'application relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° de l'article L.2212-2

VU, le risque épidémique lié à la circulation du virus COVID 19,

VU, la loi du 11 mai 2020, décidant de prolonger l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

VU, le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 décidant le déconfinement de la population à compter du lundi 11 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de concilier le principe de continuité du service public, tout en veillant au respect des consignes sanitaires imposées avec le risque épidémique lié au covid 19,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé une réouverture des services de la mairie avec des plages horaires restreintes.

Ainsi, l'hôtel de ville situé 1 place du général de Gaulle est ouvert au public à compter du lundi 11 mai 2020, **le matin uniquement de 9h30 à 12h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

ARTICLE 2 : Les usagers du service public devront respecter les règles suivantes :

- 1) port du masque obligatoire à l'entrée de l'hôtel de ville,
- 2) nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition
- 3) accès autorisé d'une seule personne à la fois dans l'hôtel de ville

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique jusqu'au 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être prolongé tacitement si l'état d'urgence sanitaire est prolongé au-delà de cette date.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- _ Le Secrétariat Général
- _ Monsieur le Chef de Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers
- _ Le Responsable du Service Technique
- _ Le Garde Champêtre Chef Principal

Périers, le 11 mai 2020

Le Maire,



Gabriel DAUBE

